

Délibération N° 2
du Bureau Syndical du 10 juin 2024

Lundi 10 juin 2024, à 9h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.			X
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : Autorisation de cession d'un véhicule

Le Bureau syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600€ le Président ne peut décider seul l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

Le président informe le bureau syndical du remplacement du véhicule de fonction du directeur général des services et par conséquent de la vente du véhicule Renault Talisman.

Celui-ci sera mis en vente au prix de 15 000€ pour une cotation argus de 12 500€.

Le président demande donc au bureau syndical d'autoriser la cession de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la cession de gré à gré du véhicule Renault Talisman, ancien véhicule de fonction du directeur général des services.
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président,

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication.